



Objet : Convention avec l'ADEME portant sur le projet de recherche ASCENS

Délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2015

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ayant son siège 27 rue Louis Vicat à Paris 15^{ème}, relative à la mise en œuvre du projet de recherche ASCENS, coordonné par l'association Auxilia ayant son siège social 102 c rue Amelot à Paris 11^{ème}, pour une durée de 36 mois à compter du 11 septembre 2015.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.